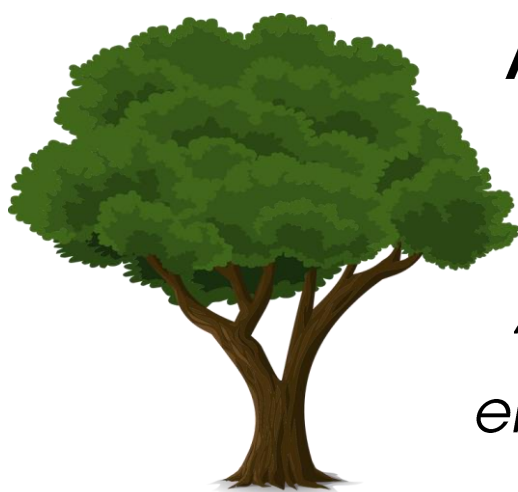


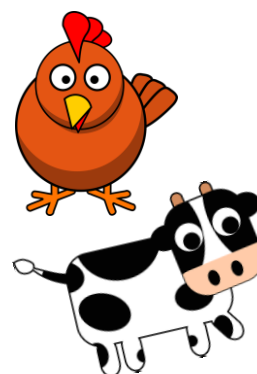


Cahier des charges

Appel à projets 2023



Arbres & Agriculture en Nouvelle-Aquitaine



Pour la période du

1^{er} mars 2023 au 28 juillet 2023

Dans le cadre du régime notifié SA.39618 (2014/N) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire, *modifié par le régime SA 103992 concernant sa durée de validité*

Evolution entre les versions :

Version 1.0 du 1^{er} mars 2023 : version originale

Version 2.0 du 2 mai 2023 : précision sur le plancher/plafond (remplacé par « plancher / plafond de demande d'aide »), suppression du terme « forfaitaire »

Pour plus d'information : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/>

Sommaire

I. PRESENTATION DU DISPOSITIF	3
A. OBJECTIFS	3
B. BENEFICIAIRES ELIGIBLES	4
CONDITION 1 – ACTIVITE AGRICOLE	4
CONDITION 2 – ENGAGEMENT DANS LA TRANSITION AGRICOLE	4
C. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET	5
1. ELIGIBILITE GEOGRAPHIQUE	5
2. ELIGIBILITE TEMPORELLE	5
3. TYPE DE PROJET ELIGIBLE	5
4. COUTS ADMISSIBLES : DEPENSES ELIGIBLES	7
5. DEPENSES INELIGIBLES	7
D. REGLES D'INTERVENTION FINANCIERES (PLAFONDS/ PLANCHERS) ET TAUX D'INTENSITE DE L'AIDE	7
E. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS	9
II. MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES	12
A. UN DEPOT DEMATERIALISE PAR EMAIL	12
B. CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS ET ENVELOPPE PREVISIONNELLE	12
C. ETAPES DE LA VIE D'UN DOSSIER	12
III. CONTACTS	14
A. CONTACTS DES SERVICES INSTRUCTEURS	14
B. POINT D'ACCUEIL TELEPHONIQUE PCAE ET HVE :	14
IV. INFORMATION AU SUJET DES DONNEES PERSONNELLES	15
V. ANNEXES	16
1. MODELE A RESPECTER POUR LE RENDU DE L'ETUDE TECHNIQUE	16
2. LISTE DES ESSENCES ELIGIBLES	19
3. EXEMPLE DE CONVENTION ENTRE LA STRUCTURE PORTEUSE ET LE BENEFICIAIRE FINAL	21
4. CARTES DES AGENCES DE L'EAU	23

I. Présentation du dispositif

A. Objectifs

Le **Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAÉ)** est un outil phare de la politique agricole de la Région Nouvelle-Aquitaine. Il permet de soutenir les investissements visant à améliorer la performance économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles. Il se décline en dispositifs d'aide sous forme d'appels à projets complémentaires et indépendants qui sont échelonnés tout au long de l'année.

La Région Nouvelle-Aquitaine s'est engagée à accélérer et à accompagner la transition agro-écologique dans sa feuille de route régionale **Néoterra** autour de cinq principaux enjeux :

- La sortie des pesticides de synthèse,
- La préservation de la biodiversité et de la santé du sol,
- L'adaptation de l'agriculture au changement climatique,
- La participation du secteur agricole à l'atténuation du changement,
- La prise en compte du bien-être animal.

Cette ambition régionale converge largement avec les trajectoires européennes fixées dans le « Green deal » et dans la stratégie européenne « de la fourche à la fourchette ».

L'objectif est de faire de la **transition agro-écologique** un levier de compétitivité pour les exploitations en les orientant vers les attentes du marché et des systèmes de production plus autonomes et résilients. Pour cela, il est nécessaire d'accompagner les pratiques limitant l'utilisation des intrants chimiques, les solutions basées sur la nature ainsi que les stratégies d'adaptation au changement climatique et les pratiques permettant de stocker du carbone et donc de participer à l'atténuation du changement climatique.

Les dispositions du présent règlement d'appel à projets définissent, pour la Région Nouvelle-Aquitaine et pour la période du 1^{er} mars 2023 au 28 juillet 2023, l'ensemble des modalités incombant aux porteurs de projets sollicitant une aide financière pour des dépenses d'investissement dans le cadre de l'opération « **Arbres & Agriculture en Nouvelle-Aquitaine** ».

Cette opération vise à soutenir les projets de plantations sur des terres agricoles non boisées : alignements d'arbres intra-parcellaires, haies, bosquets, arbres isolés.

Cette coexistence arbres/cultures-animaux apparaît comme bénéfique à de nombreux égards :

- protection des sols,
- préservation de la ressource en eau,
- enrichissement du sol et du sous-sol,
- revenu complémentaire pour l'exploitant (bois de chauffage, vente de bois à terme...),
- bien-être des animaux,
- augmentation de la séquestration du carbone,
- refuge pour la biodiversité,
- contribution à l'attractivité du paysage,
- amélioration des aspects sanitaires,
- etc.

B. Bénéficiaires éligibles

Les financements publics accompagnant cette opération s'adressent aux demandeurs **réunissant cumulativement les deux conditions suivantes** :

Condition 1 – activité agricole

➤ Demandeurs éligibles : les exploitations agricoles

Les porteurs de projets éligibles sont les exploitations agricoles, détenant un numéro de SIRET, qui rentrent dans l'une des catégories ci-dessous :

1/ Agriculteur actif personne physique, assuré pour son propre compte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles sous un régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles (ATEXA). En outre, pour une personne physique ayant dépassé l'âge légal limite de la retraite à taux plein tel que défini dans le régime des salariés, elle ne doit pas avoir fait valoir ses droits à la retraite.

2/ Agriculteur actif personne morale exerçant sous forme sociétaire (à l'exclusion des SCI et GFA), remplissant les conditions suivantes cumulatives :

- l'objet de la société est agricole, ET
- au moins un associé respecte les conditions fixées pour une personne physique.

3/ Agriculteur actif personne morale exerçant sous forme d'association remplissant les conditions suivantes cumulatives :

- l'objet de l'association est agricole, ET
- moins un adhérent respecte les conditions fixées pour une personne physique

➤ Demandeurs éligibles : les collectifs d'agriculteurs

Des regroupements peuvent être effectués, **à condition que les bénéficiaires finaux répondent bien aux exigences susvisées (agriculteur actif), et que les investissements prévus soient localisés sur des terrains agricoles**. Les dossiers groupés peuvent alors être portés par des **groupements d'agriculteurs** : structures collectives dont les GIEE et les associations (hors GAEC) dont 100% des parts sociales ou des droits de vote sont détenues par des exploitants agricoles (au sens ci-dessus) ou qui soient composées exclusivement par des exploitants agricoles (au sens ci-dessus).



Les collectivités territoriales et leurs groupements ne sont pas éligibles à cet appel à projets, tout comme les démarches collectives dans les zones à enjeu eau Adour-Garonne définies en annexe, car des dispositifs spécifiques pour ces structures et territoires existent.

Condition 2 – engagement dans la transition agricole

Les financements publics accompagnant cette opération s'adressent aux demandeurs dont l'exploitation est engagée :

- Soit **dans le mode de production biologique** (conversion ou maintien) sur tout ou partie de l'exploitation au moment de la demande d'aide,
- Soit **dans une certification environnementale de niveau 3** = Haute Valeur Environnementale (HVE). La certification doit être transmise avec la demande d'aide ou au plus tard à la demande de paiement.

Pour des projets collectifs : l'ensemble des associés doivent répondre aux critères présentés ci-dessus. Les deux conditions (Bio, HVE) peuvent se compléter, c'est-à-dire qu'une partie des agriculteurs peut répondre au critère « Bio » tel que présenté, et une autre au critère « HVE », dans la mesure où ils représentent 100% des associés au total.

Ex : projet collectif de 10 exploitations : 4 certifiées Bio ; 2 en conversion Bio ; 4 certifiées HVE - TOTAL : les 10 associés répondent aux conditions, le projet est donc éligible.

- *Les démarches de territoire ou de filière seront étudiées au cas par cas. Merci de prendre contact directement avec les services instructeurs (Cf. Contacts page 14).*

C. Conditions d'éligibilité du projet

1. Éligibilité géographique

Siège d'exploitation en Nouvelle-Aquitaine.

2. Éligibilité temporelle

Les dépenses sont éligibles à compter du dépôt de la demande d'aide, hors frais généraux.

L'opération « Arbres & Agriculture en Nouvelle-Aquitaine » se présente sous la forme d'un appel à projets avec 1 période de dépôt de **dossiers complets**. Il est vivement conseillé de transmettre son dossier le plus en amont possible des dates de fin de période.

	Début de dépôt de dossier	Fin de dépôt de dossier complet
Période 1	1 ^{er} mars 2023	28 juillet 2023

Les dossiers devront être déposés **de manière dématérialisée**, à l'adresse de messagerie suivante :

arbres@nouvelle-aquitaine.fr

3. Type de projet éligible

Les projets individuels et collectifs sont éligibles, à savoir : **plantation de haies, bosquets, arbres isolés, alignements d'arbres intra-parcellaires**.

De façon générale, les aménagements proposés devront tenir compte de l'orientation, du type de sol et de la topographie naturelle. Ils devront être réalisés en période propice et en tenant compte de l'environnement immédiat du projet.

Type de projet	Critères	Conditions d'éligibilité
TOUS	Plancher de coûts éligibles	2 000 € HT pour les individuels / 10 000 € HT pour les collectifs. Le dossier collectif devra comprendre au moins 4 projets individuels.
	Localisation	Siège d'exploitation en Nouvelle-Aquitaine
	Emplacement	Sur terre agricole : parcelle ou ilot déclaré à la PAC (Politique Agricole Commune), ou photos aériennes nous permettant de constater le caractère agricole de la parcelle.
		Sur terre non boisée : densité inférieure à 30 arbres/ha.
	Composition	Seules les essences figurant dans la liste régionale jointe à l'appel à projets / candidatures en Annexe 2 du présent document sont éligibles.
		Les projets devront comporter au minimum 5 essences différentes choisies au sein de cette liste. Pour être comptabilisées parmi les 5 essences minimales, une essence devra représenter au minimum 5% du total (en nombre de plants).
	Paillage	Le paillage biodégradable est obligatoire. Les plastiques biodégradables et en PLA ne sont pas éligibles.
Diagnostic préalable	La réalisation d'un diagnostic préalable au projet , par une structure présentant des compétences agricoles et forestières (association de développement agricole ou forestier, un établissement public à caractère agricole ou forestier, association environnementale...) est obligatoire . Ce diagnostic devra montrer l'adaptation des essences choisies au contexte pédoclimatique du lieu du projet ainsi que le(s) bénéfice(s) d'une installation agroforestière. Cette étude technique devra <u>respecter la trame jointe en Annexe 1</u> du présent appel à projets.	
Périodicité des dossiers	Le dépôt d'un second dossier pour une même exploitation agricole (n° SIRET) devra obligatoirement être postérieur à la demande de solde complète (auprès du service instructeur) du dossier précédent. En cas de demande groupée, les demandeurs finaux devront respecter cette condition, et non la structure porteuse.	
Collectifs	Convention	Une convention devra être établie entre la structure porteuse et chaque agriculteur. Cette convention devra préciser le montant de la subvention touchée par la structure porteuse et son reversement en totalité au bénéficiaire du projet porté par chaque agriculteur (Cf. Annexe 3)
Arbres isolés	Fonctionnalité	Les arbres isolés ne sont éligibles que si le projet comporte la mise en place d'autres formes agroforestières (haies, bosquets, alignements intra-parcellaires).
Bosquets	Superficie maximale	1000 m ²

4. Coûts admissibles : dépenses éligibles

Le présent appel à projets concerne des projets de plantation de : haies, bosquets, arbres isolés, alignements d'arbres intra-parcellaires.

L'aide est fonction du type d'investissement (haies, arbres isolés...), du nombre de plants et de la mise en place ou non d'une protection contre l'élevage. Elle a vocation à couvrir environ 70% des coûts d'installation du projet, diagnostic compris.

- **Le nombre de plants sans protection contre l'élevage (protection individuelle) et le nombre de plants avec protection contre l'élevage devront être précisés dans la demande de subvention, ainsi que le type de dépense (haies, arbres isolés, etc.).**

Uniquement pour les projets collectifs : les dépenses d'animation et de communication dans la limite de 5 % des autres coûts admissibles hors frais généraux :

- Conception, impression de document de communication,
- Temps passé pour des actions d'animation.

Les dépenses sont appréciées **Hors Taxe**.

5. Dépenses inéligibles

Liste non exhaustive :

- Les investissements qui concernent des opérations de renouvellement ou de remplacement à l'identique ;
- Les plantations venant compenser un arrachage préalable ;
- Les essences non éligibles qui ne figurent donc pas dans la liste fermée en annexe 2 (dans le cas d'utilisation d'essences non éligibles, l'instructeur ne retiendra pas les dépenses afférentes à la plantation de ces plants) ;
- Les vergers ;
- Les espèces exotiques envahissantes ou à caractère envahissant ;
- La plantation de chênes truffiers ;
- Le paillage PLA, paillage plastique y compris plastiques biodégradables ;
- Les travaux d'entretien et le matériel pour l'entretien ;
- Les plantations de sapins de Noël et les espèces à croissance rapide cultivées en courte rotation (taillis à courte rotation par exemple).

D. Règles d'intervention financières (plafonds/ planchers) et taux d'intensité de l'aide

Afin de simplifier les justificatifs à apporter et l'instruction qui en découle, **un barème des coûts standards a été établi** pour cet appel à projets. Il correspond à un **coût de référence moyen** (moyenne pondérée) basé sur les références du plan France Relance « Plantons des haies en Nouvelle-Aquitaine » et sur l'historique des appels à projets régionaux « Agroforesterie » et « Infrastructures Agro-Ecologiques ».

Ces barèmes sont les suivants en fonction des catégories de plantations présentées dans le projet :

	Sans protection contre l'élevage	Avec protection contre l'élevage
Coût de référence moyen « HAIE »	8 € par plant	14 € par plant
Coût de référence moyen « ARBRES »	20 € par plant	33 € par plant

L'aide allouée sera **calculée par rapport au barème ci-dessus auquel sera appliqué un taux d'aide de 70%**. L'aide sera attribuée via une subvention par type d'investissement et par plant.

Dans le cadre de cet appel à projets, est considérée comme « HAIE » **tout alignement d'arbres comportant au minimum 1 plant tous les 2 mètres**. Au-delà d'un plant tous les 2 mètres, la subvention « ARBRES » sera appliquée.

	Sans protection contre l'élevage	Avec protection contre l'élevage
Subvention « HAIE »	6 € par plant	10 € par plant
Subvention « ARBRES »	14 € par plant	23 € par plant

➤ La subvention « HAIES » sera appliquée aux bosquets.

DOSSIER INDIVIDUEL

- Plancher de demande d'aide : **2 000 € HT**
- Plafond de demande d'aide : **25 000 € HT**

DOSSIER COLLECTIF

- Plancher de demande d'aide : **10 000 € HT**
- Plafond de demande d'aide : **100 000 € HT**

L'aide totale sera versée à la réalisation de la plantation (à la réception du document de fin des travaux visé par la structure ayant réalisé le diagnostic et le bénéficiaire).

Liens avec d'autres réglementations

Les parcelles concernées par la mise en place d'arbres agroforestiers restent éligibles aux aides du FEAGA (1er pilier de la PAC : DPB, ...) dans la limite de 100 arbres forestiers maximum à l'hectare.

⚠ Au-delà de 100 arbres forestiers à l'hectare (hors haies et bosquets), des changements sont à prévoir dans votre statut PAC.

A noter : La Région Nouvelle-Aquitaine a développé un nouvel outil pour **favoriser l'accès au crédit dans le secteur agricole et agro-alimentaire**. La Région, accompagnée de l'Europe, a ainsi créé une **garantie publique** dénommée « **ALTER'NA** » (Alternative en Nouvelle-Aquitaine).

Ses bénéficiaires peuvent profiter des avantages suivants :

- réduction des cautions personnelles exigées par la banque,
- conditions d'accès aux prêts facilitées,
- réduction du taux d'intérêt des prêts.

Cet instrument de garantie peut venir en **complément** au présent appel à projets **dans la limite du taux maximum d'aide publique**.

ATTENTION : un prêt ALTER'NA comporte une part d'aide publique qui s'exprime en équivalent subvention brut (ESB). Cet ESB ALTER'NA ainsi que les autres aides publiques comme le PCAE ne peuvent pas dépasser le taux maximum d'aide publique prévu par le cadre réglementaire de ce dispositif.

Pour plus d'information :

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/alterna>

E. Critères de sélection des projets

La procédure de sélection s'appuie sur une grille de notation (Cf. ci-dessous) construite sur la base de critères de sélection. L'application de ces critères donne lieu à l'attribution d'une note qui permet de classer les projets.

Les projets ne seront pas obligatoirement accompagnés. Ils seront sélectionnés par ordre décroissant des notes en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible. Les projets devront atteindre une note minimale de 10 points pour espérer être sélectionnés.

IMPORTANT

En fin d'appel à projets, les dossiers n'ayant pas reçu un avis favorable sont automatiquement rejetés ; en particulier, les dossiers non complets à la date du 28 juillet 2023. Pour rappel, un dossier complet est un dossier comportant le formulaire de demande d'aide et l'ensemble des pièces justificatives, conformes et recevables. Le projet pourra faire l'objet d'un nouveau dépôt de dossier sur un éventuel appel à projets ultérieur mais seuls les travaux/investissements n'ayant pas eu un commencement d'exécution avant ce nouveau dépôt de dossier, seront potentiellement subventionnables.

GRILLE DE SELECTION POUR LES PROJETS INDIVIDUELS

Critère de sélection		Points
Favoriser les pratiques agro-environnementales	1. Projet situé au moins en partie sur une zone Eau des Agences de l'Eau (<i>cf. cartes en annexe 4</i>) ou sur une zone Natura 2000.	10
	2. Engagement dans une démarche environnementale, au choix : - Projet soutenu par un GIEE ou inscrit dans le cadre d'un GIEE au moment de la demande d'aide, sous réserve que le dossier porte majoritairement (au moins 50%) sur des investissements éligibles retenus et plafonnés qui s'inscrivent dans le cadre du GIEE, - Projet porté par une exploitation reconnue comme ferme des 30 000 ou ferme DEPHY (plan écophyto) au moment de la demande d'aide.	5
Favoriser le renouvellement générationnel	3. Projet porté par une exploitation comprenant au moins un jeune agriculteur (JA) ou nouvel installé (NI) au moment de la demande d'aide.	10
Qualité du projet	4. Adaptation au contexte local : l'ensemble du projet et notamment le diagnostic devront montrer en quoi le projet est pertinent par rapport à tous les enjeux locaux (biodiversité, eau, érosion, paysages, riverains, etc.).	0 à 20
	5. Typologie du projet : diversité des plantations, haies simples/doubles/triples, etc.	0 à 10
	6. Filière : Le projet associe une activité d'élevage (tout type) sur la parcelle objet de la demande. (ex : parcours à volailles, pâturage à ovins, bovins...) <i>Le critère est vérifié sur la base de la description du projet par le demandeur.</i>	5
TOTAL		60
Seuil minimal de sélection		10

Pour les collectifs, les dossiers seront analysés dans leur ensemble (cumul de dossiers individuels).

GRILLE DE SELECTION POUR LES PROJETS COLLECTIFS		
Critère de sélection		Points
1. Impact du projet : Nombre de bénéficiaires finaux (<i>à raison de 1 point par bénéficiaire final, note plafonnée à 10 points</i>)		4 à 10
2. Favoriser les pratiques agro-environnementales : Projet situé au moins en partie sur une zone Eau des Agences de l'Eau (<i>cf. cartes en annexe 4</i>) ou sur une zone Natura 2000.		5
Qualité du projet	3. Adaptation au contexte local : l'ensemble du projet et notamment le diagnostic devront montrer en quoi le projet est pertinent par rapport à tous les enjeux locaux (biodiversité, eau, érosion, paysages, riverains, etc.).	0 à 20
	4. Diversité des essences : les projets comportant plus de 10 essences.	10
	5. Typologie du projet : diversité des plantations, haies simples/doubles/triples, etc.	0 à 10
	6. Filière : Le projet associe une activité d'élevage (tout type) sur la parcelle agroforestière objet de la demande. (ex : parcours à volailles, pâturage à ovins, bovins...) <i>Le critère est vérifié sur la base de la description du projet par le demandeur.</i>	5
TOTAL		60
		Seuil minimal de sélection 10

II. Modalités de dépôt des candidatures

A. Un dépôt dématérialisé par email

Les dossiers devront être déposés **de manière dématérialisée**, à l'adresse de messagerie suivante :

arbres@nouvelle-aquitaine.fr

B. Calendrier de l'appel à projets et enveloppe prévisionnelle

	Début de dépôt de dossier	Fin de dépôt de dossier complet
Période 1	1 ^{er} mars 2023	28 juillet 2023

L'enveloppe indicative globale de dépenses publiques pour cet appel à projets est de **1 000 000 €**. Il est vivement conseillé de transmettre son dossier le plus en amont possible des dates de fin de période.

C. Etapes de la vie d'un dossier

Le dossier suivra les étapes suivantes :

Etape 1 : dépôt de dossier

- **Dépôt dématérialisé du dossier** à la Région Nouvelle-Aquitaine. La date retenue pour le dépôt du dossier est la date de réception du dossier de demande par la Région.
- **Accusé de réception de recevabilité avec autorisation de démarrage** des travaux sans promesse de subvention¹ sous réserve de présentation du formulaire de demande de subvention complété et signé avec les informations minimales suivantes : identification du demandeur (nom et adresse), libellé et description du projet, dates de début et de fin de réalisation prévisionnelles du projet, liste des dépenses, type d'aide (subvention), montant du financement public (tous financeurs confondus), date et signature du porteur de projet.



Etape 2 : instruction du dossier

Un dossier est complet si :

- Le formulaire de demande d'aide est complété et signé.
- Les pièces à joindre au formulaire sont fournies, en conformité et recevables.
- **Instruction du dossier** par les services de la Région Nouvelle-Aquitaine.
Des pièces ou informations complémentaires peuvent être demandées.

ATTENTION : Les dossiers doivent être obligatoirement complets aux dates limites présentées à l'article 2 du présent règlement. A défaut, les dossiers ne pourront être présentés aux comités de sélection correspondants.



¹ La date de début d'éligibilité des dépenses figure dans l'accusé de réception du service instructeur.

Etape 3 : passage en comité de sélection

- **Le comité de sélection rend un avis** favorable, défavorable ou d’ajournement sur le dossier.



Etape 4 : vote des crédits publics

- **Vote des crédits régionaux** de chaque financeur pour les dossiers ayant reçu un avis favorable en comité de sélection.
- Après le passage en commission permanente du Conseil Régional :
 - o Une **notification** est envoyée aux dossiers ayant reçu un avis favorable
 - o Une **lettre de rejet** est envoyée aux dossiers ayant reçu un avis défavorable



Etape 5 : décision juridique

- **Envoi de la décision juridique** d’octroi de subvention au bénéficiaire pour les dossiers ayant reçu un avis favorable.



Etape 6 : demande de paiement à la Région Nouvelle-Aquitaine

- Le bénéficiaire effectue sa **Demande de Versement de la Subvention** sur le site de la Région <https://mes-demarches.nouvelle-aquitaine.fr>
Si vous ne possédez pas de compte, vous pourrez en créer un avec votre n° Siret, pensez à bien conserver les identifiants qui vous seront communiqués.
Des pièces justificatives pourront être annexées. Ces pièces sont listées dans la décision juridique d’octroi de l’aide (ex. : tableau récapitulatif des dépenses certifié par l’expert-comptable, factures certifiées acquittées par le fournisseur, photos des investissements ...)



Etape 7 : paiement

- **Instruction de la demande de paiement** par les services de la Région. Ils vérifient la réalité de la dépense et mandatent le Trésorier/Direction Générale de Finances Publiques, qui procède au paiement de l’aide régionale par virement bancaire.
Est précisé dans la décision juridique la date limite pour effectuer la demande de versement et de transmission des justificatifs. Toutefois en cas de retard dans le déroulement de l’opération, celui-ci pourra faire l’objet d’une prorogation. Dans ce cas, le bénéficiaire devra adresser un courrier dûment motivé à la Région et ce avant l’expiration du délai pour lequel il sollicite une prorogation.

III. Contacts

A. Contacts des services instructeurs

Les dossiers devront être déposés de manière dématérialisée, à l'adresse de messagerie suivante :

arbres@nouvelle-aquitaine.fr

Les dossiers pourront éventuellement être envoyés à l'adresse postale suivante, si seulement l'envoi par courriel est impossible.

Région Nouvelle-Aquitaine – Site de Poitiers
Direction de l'Agriculture, Industries agroalimentaires, Pêche
Service Agro-Environnement
15 rue de l'ancienne comédie
86000 POITIERS CS 70575

Contacts :

Objet technique : Coralie LAVAUD – 05 49 55 76 38 – coralie.lavaud@nouvelle-aquitaine.fr

Objet administratif : Annie POTEL – 05 49 55 82 72 – annie.potel@nouvelle-aquitaine.fr

B. Point d'accueil téléphonique PCAE et HVE :

Pour toutes demandes d'informations sur le présent appel à projets et plus largement sur les dispositifs du PCAE, ainsi que sur les certifications environnementales, vous pouvez contacter le **Point accueil téléphonique PCAE et HVE** de votre département.

Pour information, le montage de votre dossier de demande de subvention peut être réalisé par toutes structures compétentes dans le domaine (organisation de producteurs, structures de conseils, Chambre d'agriculture, coopérative, agence comptable, syndicats Pays, EPCI, association environnementale...).

Département	Nom	Adresse mail	Téléphone
Charente	Nicolas Chaslard Jean Michel Potard	nicolas.chaslard@charente.chambagri.fr jean-michel.potard@charente.chambagri.fr	05 45 24 49 49
Charente Maritime	Nadège WITCZAK	nadege.witczak@charente-maritime.chambagri.fr	05 46 50 45 20
Corrèze	Bernard VIALLANEIX	b.viallaneix@correze.chambagri.fr	05 55 46 78 46
Creuse	Delphine CARDINAUD	delphine.cardinaud@creuse.chambagri.fr	05 55 61 50 28 06 60 57 43 05
Deux-Sèvres	Michel SERRES	michel.serres@deux-sevres.chambagri.fr	05 49 77 15 15
Dordogne	Elodie PEYRAT	elodie.peyrat@dordogne.chambagri.fr	05 53 35 88 33
Gironde	Géraud PEYLET	g.peylet@gironde.chambagri.fr	05 57 49 27 36
Haute-Vienne	Christelle FAUCHERE	christelle.fauchere@haute-vienne.chambagri.fr	05 87 50 42 41 06 69 07 93 21
Landes	Romane BORDENAVE	romane.bordenave@landes.chambagri.fr	05 58 85 45 09
Lot-et-Garonne	Valérie CHAUVEAU	valerie.chauveau@cda47.fr	06 48 50 16 66
Pyrénées-Atlantiques	Solène ROUSSEAU	s.rousseau@pa.chambagri.fr	05 59 80 70 14 06 85 30 22 87
Vienne	Lise CHEVALLIER	lise.chevallier@vienne.chambagri.fr	05 49 44 75 40

IV. Information au sujet des données personnelles

La Région collecte vos données personnelles pour instruire votre demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets.

Ces données sont traitées par le(s) service(s) instructeur(s) mentionné(s) en article 9.

Ces données pourront également être utilisées à des fins statistiques et d'évaluation ainsi que pour vous tenir informés d'éventuelles évolutions de politiques publiques vous concernant.

Vos données seront conservées pendant toute la durée du traitement, puis seront détruites ou archivées conformément aux instructions qui régissent les archives régionales.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, rectification, limitation, opposition, effacement et adresser toute demande concernant le présent traitement auprès de la déléguée à la protection des données de la région Nouvelle-Aquitaine : dpo@nouvelle-aquitaine.fr

Pour plus d'information sur notre politique générale en matière de protection des données : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/protection-donnees-personnelles.html>

V. Annexes

1. Modèle à respecter pour le rendu de l'étude technique

➤ A JOINDRE DUMENT COMPLETE A LA DEMANDE D'AIDE

Cette étude technique est à réaliser par une structure compétente. Les services instructeurs apprécieront la qualité de l'étude. Une seule étude, réalisée par une seule structure, sera prise en compte dans le cadre de la demande d'aide.

NOM, PRENOM DU PORTEUR DE PROJET ET RAISON SOCIALE :

.....
.....

Nom de la structure ayant accompagné le projet :

.....

Coordonnées :

.....

Adresse mail :

.....@.....

Téléphone :

I. LOCALISATION DE L'EXPLOITATION ET DU PROJET

Joindre impérativement :

- **Carte n°1** : localisation de l'exploitation à l'échelle départementale,
- **Carte n°2** : localisation de l'ensemble du parcellaire et des bâtiments, à l'échelle de l'exploitation,
- **Carte n°3** : présentation du projet en détail, à l'échelle de la parcelle, sur photos aériennes. Sur cette carte devront figurer à minima les éléments suivants :
 - l'ensemble des composantes du projet,
 - les cours d'eau,
 - les éléments arborés existants,
 - les zonages réglementaires (Natura 2000, 6^{ème} PAZV Nitrates, etc.) et/ou spécifiques (Zones humides, Contrats territoriaux Milieux Aquatiques, Gestion Quantitative, Eau Qualité, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, etc.)

II. PRESENTATION DE L'EXPLOITATION

Statut juridique de l'exploitation :

SAU de l'exploitation :ha / Culture et/ou type d'élevage présents :

Nom de la culture	Surface en ha

Type élevage	Nb d'UGB (année de la demande)

Ou fournir relevé PAC

Filières (végétale/animale) et cultures concernées par le projet :

III. PRESENTATION DU PROJET ET DES ENJEUX AGRO-ENVIRONNEMENTAUX

Description générale du site et du projet (contexte paysager, pédoclimatique, etc.) :

Type(s) de sol sur les parcelles concernées par le projet :

Enjeux agroenvironnementaux existants (ressource en eau, érosion, continuités écologiques, biodiversité etc.)	Améliorations attendues par la mise en place du projet
Enjeu 1	
Etc.	

IV. DESCRIPTION DES INVESTISSEMENTS

- Joindre des photos de chaque site avant travaux.

1. Haie :

Pour chacune des haies, préciser à minima les éléments suivants :

- Numéro d'identification de la haie (à reporter sur la carte n°3),
- Longueur,
- Largeur,
- Typologie (haie simple, double, arbustive, arborée etc.),
- Liste, quantité des essences et origine des plants,
- Equipements de protection (type, nombre de protections individuelles et/ou mètre linéaire de clôtures ; si clôtures : préciser le nombre et l'espacement des piquets, le nombre de fils, etc.),
- Rôle(s) de la haie,
- Date et modalités de mise en œuvre,
- Modalités d'entretien de la haie.

Joindre impérativement :

- **le schéma de plantation** (agencement des essences, espacements entre les plants et entre les lignes) **présentant toutes les formes arborées à planter,**
- **une photographie légendée**, pour visualiser l'emplacement de la future haie, à l'image de la photographie ci-après :



Figure 1 : Exemple de présentation de la plantation

2. Bosquet

Pour chacun des bosquets, préciser à minima les éléments suivants :

- Numéro d'identification du bosquet (à reporter sur la carte n°3),
- Superficie,
- Liste, quantité des essences et origine des plants,
- Densité,
- Equipements de protection (type, nombre de protections individuelles et/ou mètre linéaire de clôtures ; si clôtures : préciser le nombre et l'espacement des piquets, le nombre de fils, etc.),
- Rôle(s) du bosquet,
- Date et modalités de mise en œuvre,
- Modalités d'entretien du bosquet.

Joindre impérativement le schéma de plantation (agencement des essences, espacements entre les plants) pour chaque bosquet.

3. Alignements d'arbres intra-parcellaires

Pour chacun des alignements d'arbres intra-parcellaires, préciser à minima les éléments suivants :

- Numéro d'identification de l'alignement (à reporter sur la carte n°3),
- Longueur,
- Liste, quantité des essences et origine des plants,
- Densité,
- Equipements de protection (type, nombre de protections individuelles et/ou mètre linéaire de clôtures ; si clôtures : préciser le nombre et l'espacement des piquets, le nombre de fils, etc.),
- Rôle(s) de l'alignement,
- Date et modalités de mise en œuvre,
- Modalités d'entretien de l'alignement.

Joindre impérativement le schéma de plantation (agencement des essences, espacements entre les plants) pour chaque alignement intra-parcellaire.

V. TABLEAU RECAPITULATIF (OBLIGATOIRE)

Type d'agroforesterie	Nombre	Taille (m, m ² , ml)	Coûts (€ HT)
Haie		ml	
Bosquet		m ²	
Alignements intra-parcellaires		ml, nb/ha	
Arbres isolés			

A JOINDRE A L'ETUDE TECHNIQUE

Il est demandé de fournir par mail à l'adresse coralie.lavaud@nouvelle-aquitaine.fr, conjointement au dépôt ou envoi papier de la demande d'aide, une (des) couche(s) SIG (Système d'Information Géographique) répertoriant l'ensemble des IAE du projet.

La table attributaire devra être réalisé de la manière suivante ;

Raison sociale	N° Agrof	Type Agroforesterie	Longueur (ml) ou superficie (m ²)	Commune	Commentaires
	1	Ex. haie			
	2	Ex. bosquet			
	Etc.				

2. Liste des essences éligibles

Au-delà des essences éligibles, la Région Nouvelle-Aquitaine vous recommande d'utiliser des végétaux d'origine locale (Cf. *la feuille de route du végétal sauvage d'origine locale Nouvelle-Aquitaine*). La Région vous invite également à consulter les sites suivants pour identifier les végétaux d'origine "MFR", marque "Végétal local", ou autres démarches de provenance locale, de qualité :

<http://www.fcbn.fr/vegetal-local-vraies-messicoles> et <http://agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-forestiers-conseils-dutilisation-des-provenances-et-varietes-forestieres>

Pour vous aider dans la conception de votre projet, les conservatoires botaniques nationaux de Nouvelle-Aquitaine ont rédigés un guide pour l'utilisation d'arbres, arbustes et herbacées d'origine locale, que vous pouvez télécharger au lien suivant :

<https://obv-na.fr/ofsa/images/Actualites/11565/docs/394.pdf>

Liste des essences éligibles Région Nouvelle-Aquitaine		
Nom vernaculaire	Nom scientifique	
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>	
Amandier franc	<i>Prunus amygdalus</i>	
Arbousier	<i>Arbutus unedo</i>	
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i>	
Aubépine épineuse	<i>Crataegus laevigata</i>	
Aulne à feuille de cœur / aulne de corse	<i>Alnus cordata</i>	
Aulne blanc, aulne de montagne	<i>Alnus incana</i>	
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i>	
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>	
Bourdaïne commune	<i>Frangula dodonei</i>	
Bruyère à balais	<i>Erica scoparia</i>	<i>Sauf en Creuse</i>
Camérisier à balais	<i>Lonicera xylosteum</i>	
Cerisier Sainte-Lucie	<i>Prunus mahaleb</i>	
Charme commun	<i>Carpinus betulus</i>	
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>	
Chêne chevelu	<i>Quercus cerris</i>	
Chêne liège	<i>Quercus suber</i>	
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	
Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i>	
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>	
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>	<i>Sauf en Limousin</i>
Chêne vert	<i>Quercus ilex</i>	
Cognassier	<i>Cydonia vulgaris</i>	
Cormier	<i>Sorbus domestica</i>	
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>	
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	<i>Attention à ne pas confondre avec la sous espèce Australis très invasive</i>
Eglantier	<i>Rosa canina</i>	
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>	
Erable de Montpellier	<i>Acer monspessulanum</i>	
Erable plane	<i>Acer platanoïdes</i>	
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	

Nom vernaculaire	Nom scientifique
Erable à feuilles d'obier	<i>Acer opalus</i>
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>
Frêne oxyphylle	<i>Fraxinus angustifolia</i>
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>
Genévrier commun	<i>Juniperus communis</i>
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>
Houx commun	<i>Ilex aquifolium</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Micocoulier de Provence	<i>Celtis australis</i>
Mûrier blanc	<i>Morus alba</i>
Mûrier noir	<i>Morus nigra</i>
Néflier commun	<i>Mespilus germanica</i>
Nerprun alaterne	<i>Rhamnus alaternus</i>
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i>
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>
Noyer noir	<i>Juglans nigra</i>
Noyer hybride	Juglans X Regia X Nigra
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>
Orme glabre	<i>Ulmus glabra</i>
Orme Lutèce	<i>Ulmus lutece nanguen</i>
Osier des vanniers	<i>Salix viminalis</i>
Peuplier	<i>Populus ssp</i>
Peuplier blanc	<i>Populus alba</i>
Peuplier noir indigène	<i>Populus nigra</i>
Peuplier tremble	<i>Populus tremula</i>
Platane	<i>Platanus hispanica</i>
Poirier à feuilles d'amandier	<i>Pyrus spinosa</i>
Prunellier épineux	<i>Prunus spinosa</i>
Saule blanc	<i>Salix alba</i>
Saule cendré	<i>Salix cinerea</i>
Saule fragile	<i>Salix fragilis</i>
Saule marsault	<i>Salix capraea</i>
Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i>
Sorbier blanc	<i>Sorbus aria</i>
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>
Sureau de montagne	<i>Sambucus racemosa</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Tamaris	<i>Tamarix gallica</i>
Tilleul à grande feuille	<i>Tilia platyphyllos</i>
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>
Tulipier de Virginie	<i>Liriodendron tulipifera</i>
Viorne lantane	<i>Viburnum lantana</i>
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>
Fruitiers y compris greffés (privilégier les essences locales et conservatoires)	Espèces : pommier, poirier, prunier, cerisier, pêcher, châtaignier, noyer, noisetier, abricotier, amandier, cognassier, figuier, néflier, cassis, groseillier rouge.

3. Exemple de convention entre la structure porteuse et le bénéficiaire final

CONVENTION

La présente convention est signée :

Entre < la structure porteuse du projet collectif >, représenté(e) par < x > ,

Coordonnées de la structure porteuse du projet collectif :

Raison sociale : _____

Adresse : N° - Libellé de la voie : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal : |__|__|__|__|__| Commune : _____

SIRET/SIREN: |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Et < le bénéficiaire final >, représenté par < Nom > ,

Coordonnées du bénéficiaire final :

Raison sociale : _____

Adresse : N° - Libellé de la voie : _____

Complément d'adresse : _____

Code postal : |__|__|__|__|__| Commune : _____

SIRET/SIREN: |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Préambule, contexte

Présentation de la structure porteuse, de ses missions en lien avec le projet etc.

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre < la structure porteuse > et < le bénéficiaire final >, pour la mise en place de systèmes agroforestiers dans le cadre du dépôt d'un dossier collectif de demande d'aide sur l'appel à projets régional « Arbres & Agriculture » 2023.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour toute la durée de mise en œuvre du projet y compris la durée de 5 ans de respect de l'arrêté fixant les modalités d'octroi de l'aide régionale à < la structure porteuse >.

Article 3 : Présentation de l'opération collaborative/partenariale

Description du projet et de ses modalités de mise en œuvre.

Article 4 : Engagements de la structure porteuse du projet collectif

<La structure porteuse> s'engage à :

Article 5 : Engagements du bénéficiaire final

<Le bénéficiaire final > s'engage à :

Article 6 : Modalités de gestion financière

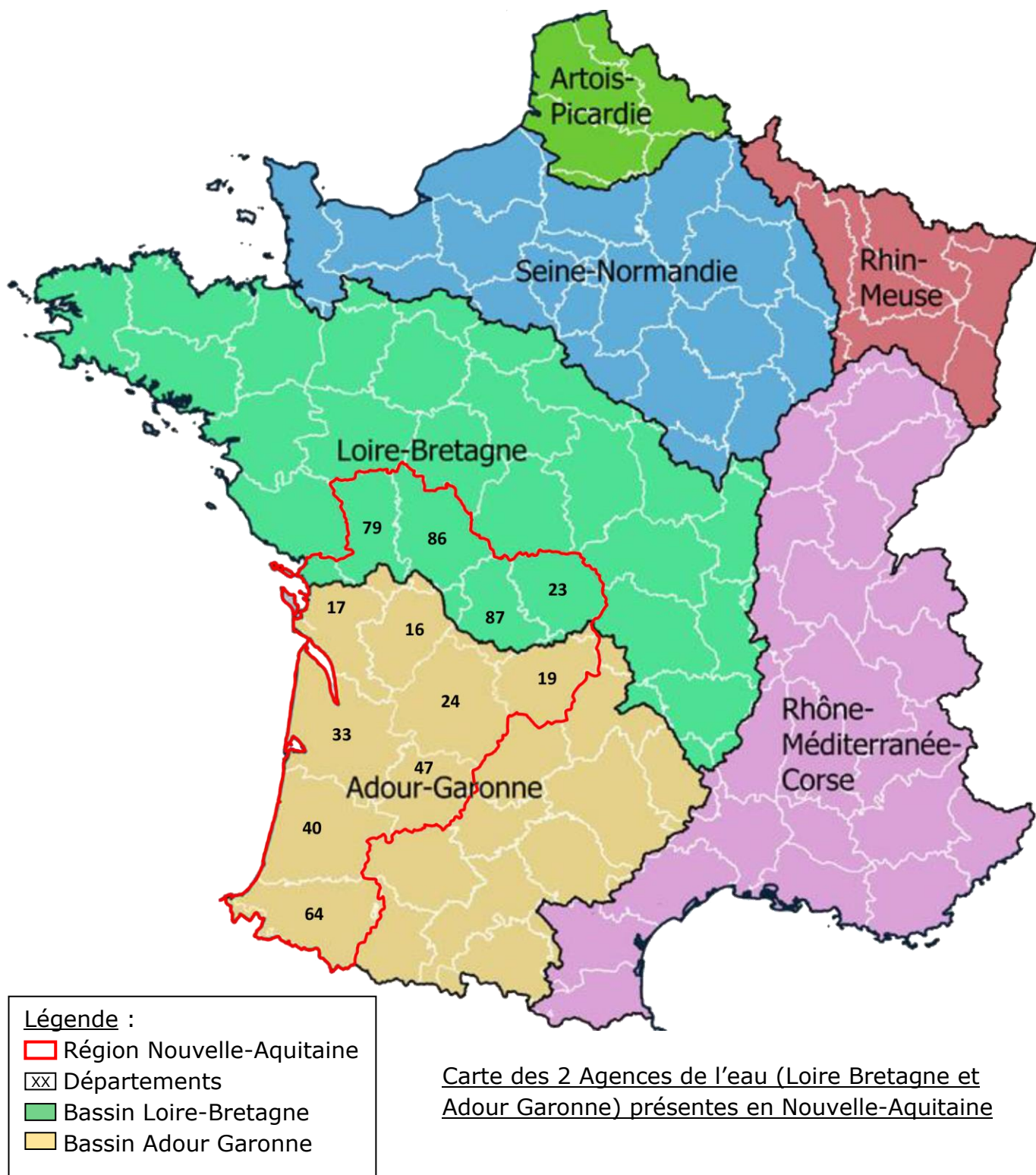
Deux possibilités :

- 1. La structure porteuse engage les dépenses à son compte. La structure porteuse perçoit l'aide et facture au bénéficiaire final les dépenses non prises en charge par l'aide du dispositif régional.*
- 2. Le bénéficiaire final engage les dépenses à son compte. La structure porteuse du projet collectif reçoit l'aide régionale et la reverse en totalité au bénéficiaire final.*

Fait à le

Structure porteuse du projet collectif Cachet et signature	Bénéficiaire final Signature
---	---------------------------------

4. Cartes des Agences de l'Eau



Carte des 2 Agences de l'eau (Loire Bretagne et Adour Garonne) présentes en Nouvelle-Aquitaine

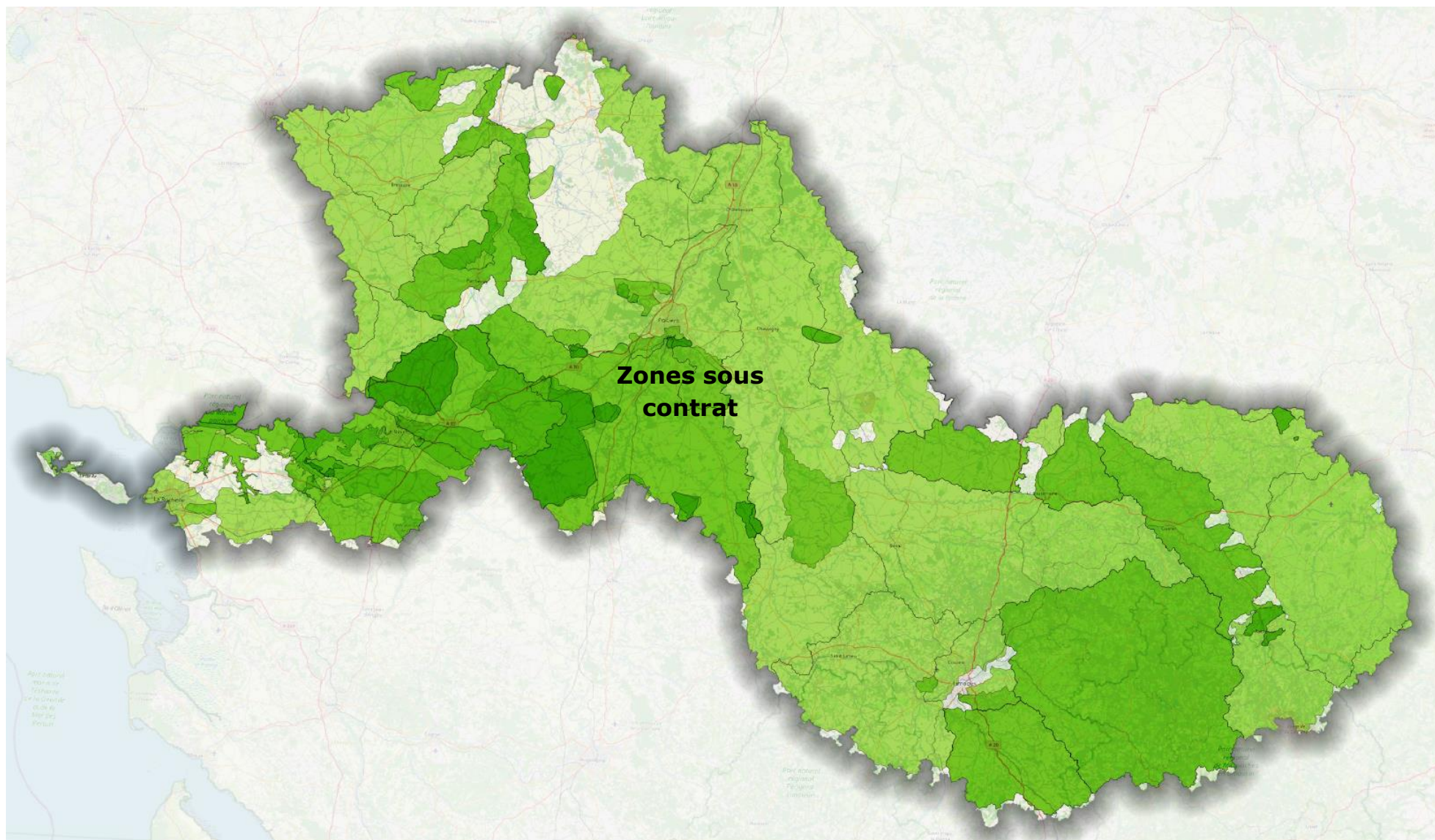
Pour pouvoir bénéficier du critère « *Projet situé au moins en partie sur une zone Eau des Agences de l'Eau* » (grille de sélection), il faut que le projet se situe au moins en partie :


- dans les zones sous contrat du bassin Loire-Bretagne (*carte ci-dessous*)
- dans une des communes sous contrat du bassin Adour Garonne (*annexe à part :*

AAP_ArbresNA_2023_Annexe_Communes_sous_contrat_AEAG)

BASSIN LOIRE BRETAGNE

Zones sous Contrat eau qualité



 Zones en couleur = zones sous contrat